

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [emilie-lecompte-csshc-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/eba0cbe47a3873f92e243798>

Date d'obtention : 2025-09-22 15:22:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je dois suivre la procédure et suivre une à une les étapes.

Je ne demande jamais à voir les photos.

Lorsque l'intention est malveillante, je confisque le cellulaire et contacte la police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai mieux outillé pour agir dans le respect du cadre légal.

Je connaîtrai les droits de chacun et les actions qui doivent être posées.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Le respect de leur vie privée.

Être bienveillante dans mon intervention.

Prendre le temps de bien expliquer tout les enjeux en lien avec les sextos.